

"ISAT"

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE

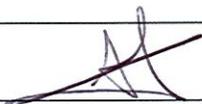
- Vu le Code de l'Education, notamment les articles R 719-51 à R 719-80
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion Budgétaire et Comptable Public)
- Vu la nomination de Madame Corinne TERREAU en qualité d'Administratrice provisoire de l'ISAT à compter du 16 juin 2023

### Rappels

La délégation de signature n'opère pas un transfert de compétence du délégant au délégataire.

Chacune des délégations est personnelle et devient caduque si le délégant ou/et le délégataire changent.

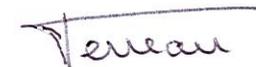
Une délégation de signature est accordée dans les limites expressément mentionnées à :

BENEFICIAIRES			DELEGATION			
NOM	PRENOM	FONCTIONS	Etendue de la délégation	Services Opérationnels et/ou Centres de coût	Montant maximum	Vu et pris connaissance Signature du délégataire
Da SILVA	Arthur	Directeur des formations	TOUS	TOUS	5 000 €	

Le présent document annule et remplace tout document antérieur.

Dijon, le 23 octobre 2024

Mme Corinne TERREAU



Administratrice Provisoire